

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

T. LOUA

La caisse de retraites

Journal de la société statistique de Paris, tome 21 (1880), p. 204-209

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1880__21__204_0

© Société de statistique de Paris, 1880, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/legal.php>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

III.

LA CAISSE DE RETRAITES.

On sait que la Chambre des députés a dernièrement pris en considération un projet de M. Nadaud tendant à la création d'une caisse de retraites en faveur des ouvriers. La même idée a été préconisée par un certain nombre de publicistes qui se sont évertués à combiner des tables de mortalité et à établir des calculs plus ou moins compliqués, pour arriver à la solution d'un problème qui intéresse la société tout entière, s'il est vrai qu'elle doit éteindre la misère et assurer aux travailleurs un repos bien mérité. Or, il semble vraiment que tous, députés, publicistes et philanthropes, ignorent que l'institution qu'ils voudraient créer existe depuis longtemps. C'est parce qu'on paraît l'avoir oublié qu'il ne sera peut-être pas inutile d'en rappeler le nom à l'attention du public et d'indiquer quels services elle a rendus jusqu'à ce jour.

La Caisse de retraites pour la vieillesse a été fondée en exécution de la loi du 18 juin 1850 et modifiée, en ce qui concerne le taux de l'intérêt, par les lois du 28 mai 1853 et du 20 décembre 1872. Placée sous la garantie de l'État, et gérée par la Caisse des dépôts et consignations, elle a pour but de constituer, à un âge déterminé, aux personnes ayant fait un ou plusieurs versements, une rente viagère calculée d'après le montant de ces versements.

Les versements peuvent être faits depuis l'âge de trois ans. L'entrée en jouissance de la pension commence à cinquante ans. Enfin, au delà de soixante ans, les pensions sont liquidées d'après le tarif de cet âge.

Néanmoins, en cas de blessures ou d'infirmités graves, la date de l'entrée en jouissance de la pension peut être rapprochée et fait, en ce cas, l'objet d'un compte spécial.

Il y a lieu d'ajouter que les rentes viagères servies par la caisse sont de deux sortes : les rentes viagères proprement dites, avec capital complètement *aliéné*, et les rentes viagères avec capital *réserve*. Dans ce dernier cas, le capital versé est remboursé sans frais aux ayants droit du défunt.

Disons enfin que le maximum de la pension, qui primitivement avait été porté à 600 fr., a été élevé, en vertu de la loi du 4 mai 1864, à 1,500 fr.

Le double tarif de la Caisse des retraites, celui des pensions à capital aliéné et celui des pensions à capital réservé, a été établi d'après les formules et sous la direction de M. Bienaymé, dont la science déplore la perte récente. Il nous suffira de dire que le principe de ces tarifs repose sur l'accumulation des intérêts des sommes versées combinée avec les lois de survivance qui résultent de la table Deparcieux. Bien que cette table soit déjà ancienne, elle a paru la meilleure, et on a dû l'adopter en attendant que l'expérience ait permis de lui substituer une table plus conforme aux conditions actuelles de la vie.

Le taux de l'intérêt, établi d'abord à 5 p. 100 et ramené ensuite à 4 $\frac{1}{2}$, a été porté de nouveau à 5 p. 100, après les événements de 1870-1871. Il y a toute raison de croire que l'abaissement du prix de l'argent amènera tôt ou tard l'État à revenir à un taux moins préjudiciable aux intérêts du Trésor.

Ces simples notions sont suffisantes pour faire comprendre le mécanisme de la Caisse des retraites; les intéressés pourront d'ailleurs recourir aux publications spéciales de la Caisse des dépôts et consignations et notamment au *Guide du Déposant*. Notre but est de faire connaître les résultats produits par la Caisse depuis sa fondation et de montrer dans quelle mesure la classe ouvrière y a pris part.

Les pensions servies par la caisse peuvent être acquises de deux manières, ou par l'initiative individuelle, c'est-à-dire par des versements directs, ou par l'intermédiaire de sociétés et d'établissements industriels ou autres qui ont à cœur d'assurer une retraite à leur nombreux personnel.

Arrêtons-nous un instant à ce point de vue, et indiquons dans quelle proportion les versements directs et les versements par intermédiaires entrent dans le total des versements effectués.

On constate d'abord que sur 5,846,328 versements effectués depuis l'origine de la Caisse, de mai 1851 jusqu'au 31 décembre 1877, le nombre des versements directs n'a été que de 139,772, tandis que les versements par intermédiaires ont atteint le chiffre énorme de 5,708,556, soit les 98 centièmes du total. C'est donc à la philanthropie des grands établissements industriels, en même temps qu'aux efforts des sociétés de secours mutuels que la Caisse des retraites doit la plus grande partie de son succès. A cet égard, les compagnies de chemins de fer, et principalement la compagnie de l'Ouest, se font remarquer par le nombre et l'étendue de leurs sacrifices, et on peut en dire autant du service des ponts et chaussées, en ce qui regarde les cantonniers, des manufactures de l'État, etc.

Si l'on considère non plus le nombre des versements, mais le montant des

sommes versées, la différence qui existe entre les versements directs et ceux par intermédiaires s'atténue considérablement.

On constate, en effet, que les 139,772 versements directs ont produit une somme de 122,538,552 fr., tandis que les 5,708,556 versements par intermédiaires n'ont donné que 104,503,674 fr. Aussi, tandis que le versement direct s'élève en moyenne à 877 fr., la valeur moyenne du versement par intermédiaire n'atteint que 18 fr. seulement.

Nous regrettons que les documents les plus récents ne fassent pas connaître la statistique des déposants, au point de vue du sexe, de l'état civil et des professions, ainsi que leur classification par rapport à l'âge du versement ou à l'entrée en jouissance. Force nous est de recourir, à cet égard, à des documents déjà un peu anciens, mais qui portant sur huit années d'observations, donnent lieu de supposer que les rapports qu'on en déduit n'ont que très-peu varié.

On trouve alors que sur 10,000 déposants on compte :

Suivant le sexe	5,510 hommes.
—	4,490 femmes.
Selon l'état civil	2,735 célibataires.
—	6,990 mariés.
—	275 veufs.

Selon l'âge au jour du versement :

De 3 à 19 ans	796
20 à 29	3,893
30 à 39	3,457
40 à 49	830
50 à 59	374
60 à 64	254
65 ans et au-dessus	389
Sans indication	7
	<hr/>
	10,000

D'après l'âge d'entrée en jouissance :

De 50 à 54 ans	4,272
55 à 59	1,276
60 à 64	3,820
65 ans et au-dessus	632
	<hr/>
	10,000

D'après les professions :

Ouvriers (professions diverses)	5,797
Marchands	71
Domestiques	117
Employés	2,939
Militaires et marins	44
Professions libérales (clergé)	201
Rentiers	731
Agriculteurs	100
	<hr/>
	10,000

On voit qu'en ce qui regarde le sexe, ce sont les hommes qui dominent dans la liste des déposants; il y a parmi eux plus de deux fois plus de gens mariés que de célibataires. Les plus nombreux versements s'effectuent entre 20 et 30 ans, d'une part, et de l'autre entre 30 à 40 ans; l'âge préféré pour entrer en jouissance de la

pension est 50 ans; on s'inscrit beaucoup moins entre 55 et 59 ans, mais il y a recrudescence à 60 ans, âge ordinaire de la retraite des employés civils.

En ce qui concerne les professions, les ouvriers tiennent le premier rang, suivis à une assez grande distance par les employés; enfin on compte parmi les clients de la Caisse un certain nombre de rentiers.

En résumé, si l'on tient compte des versements faits par intermédiaires, on ne peut nier que la clientèle de la Caisse ne soit presque exclusivement ouvrière, et il faut s'en féliciter, car ce fait répond aux espérances des législateurs auxquels nous devons cette bienfaisante institution.

Nous avons dit que les versements à la Caisse de retraites se font soit en vue d'une rente viagère simple, soit avec réserve de capital.

A cet égard, la période que nous embrassons fournit les résultats ci-après:

Versements à capital aliéné.

	PAR INTERMÉDIAIRES.	DIRECTS.	TOTAL.
Nombre des versements. . . Fr.	3,904,794	101,016	4,005,810
Sommes	43,171,193	93,691,149	136,862,342

Versements à capital réservé.

Nombre des versements. . . Fr.	1,803,762	38,756	1,842,518
Sommes	61,332,481	28,847,373	90,179,854

Ensemble des versements.

Nombre des versements. . . Fr.	5,708,556	139,872	5,848,328
Sommes	104,503,674	122,538,522	227,042,196

La seule conclusion que nous voulions tirer actuellement de ces chiffres, c'est que les trois cinquièmes des sommes versées par les intermédiaires l'ont été en vue de la récupération du capital, tandis que plus des trois quarts des sommes versées directement par les intéressés sont placés, au contraire, à capital aliéné.

Or, cette conséquence est dans l'ordre naturel des choses, car si les bienfaiteurs n'ont aucune raison d'étendre leurs sacrifices au delà du décès de leurs clients, l'ouvrier prévoyant ne songe, en général, qu'à assurer le repos de sa vieillesse sans se préoccuper de ce que deviendra sa famille après lui. « Parmi les ouvriers, en effet, comme l'a dit fort bien Michel Chevalier, il n'y a point d'héritage et point, par conséquent, de patrimoine à dissiper. L'ouvrier vieilli est à la charge de ses enfants, et le respect pour la vieillesse se maintient difficilement là où il faut que chacun se prive pour le vieillard d'une portion d'un salaire péniblement gagné. Si, au contraire, l'ouvrier qui ne peut plus travailler apporte par sa pension un revenu fixe dans le ménage, il apparaît aux siens comme une petite providence et le sentiment de la famille s'en trouve vivifié. »

C'est à cet ordre de besoins que répond la Caisse des retraites; fondée depuis vingt-six ans à peine, il s'agit de savoir dans quelle mesure la population a eu recours à ses services. — On s'en rendra compte par le tableau suivant qui indique, année par année, le nombre des versements effectués, ainsi que les sommes correspondantes et la valeur moyenne d'un versement :

Ensemble des versements à la Caisse des retraites.

	NOMBRE.	SOMMES.	VALEUR MOYENNE d'un versement.
Mai 1851-1867.	144,254	6,801,270	47,15
1868.	309,779	10,074,270	32,52
1869.	331,011	11,021,196	33,29
1870.	257,588	7,941,742	30,83
1871.	263,854	7,519,445	28,50
1872.	327,188	8,811,897	26,93
1873.	379,946	9,692,567	29,62
1874.	377,894	11,935,820	31,58
1875.	394,550	14,276,541	36,18
1876.	399,931	16,122,894	42,86
1877.	426,400	17,424,886	40,86

Il résulte de ces chiffres que par rapport à la période d'origine (1851-1867), le nombre et la somme annuelle des versements se trouvent aujourd'hui avoir triplé; mais la valeur moyenne du versement, qui a atteint tout d'abord son maximum, n'a pas tardé à décroître, par suite de l'intervention des versements intermédiaires dont la valeur est relativement très-faible. Cette décroissance s'arrête en 1872, pour faire place à une augmentation progressive, insuffisante toutefois pour nous ramener à la moyenne des premières années.

On comprend facilement que le nombre des versements et même leur montant doivent être plus considérables à la Caisse d'épargne, car les sommes qui y sont placées ne le sont qu'à titre temporaire, et peuvent être remboursées à tout moment, au gré de chacun, tandis qu'à la Caisse des retraites les placements se font le plus souvent, suivant l'expression populaire, à fonds perdus. Pourtant il ne sera pas sans intérêt de faire un rapprochement entre ces deux natures d'établissements, et d'en montrer la marche parallèle.

Les documents officiels permettent de faire cette comparaison à partir de l'année 1870.

Ensemble des versements à la Caisse d'épargne.

	NOMBRE.	SOMMES.	VALEUR MOYENNE du versement.
1870.	1,261,765	176,183,939	140
1871.	582,955	83,960,353	147
1872.	1,168,267	156,182,482	134
1873.	1,357,566	178,442,821	131
1874.	1,506,043	195,495,861	129
1875.	1,897,003	244,036,637	129
1876.	2,319,266	293,454,504	126
1877.	2,437,532	308,769,804	123

On voit que depuis 1872, car il convient de laisser en dehors les années 1870 et 1871 de funeste mémoire, le nombre des versements annuels à la Caisse d'épargne a doublé, et leur valeur représentative a augmenté à peu près dans la même proportion.

Pendant le même intervalle, le nombre des versements à la Caisse des retraites n'a augmenté que d'un tiers, mais les valeurs correspondantes ont également doublé.

Ce double mouvement en sens inverse a produit ce résultat, que la valeur moyenne des versements à la Caisse des retraites a constamment progressé, au moins jusqu'en 1876, où il se produit un temps d'arrêt, tandis que la même valeur ne cesse de diminuer pour les versements à la Caisse d'épargne.

Quoi qu'il en soit, et pour s'en tenir aux résultats de la dernière année observée, la Caisse d'épargne reçoit encore six fois plus de versements que la Caisse des retraites, et les sommes engagées y sont douze fois supérieures.

En d'autres termes, 66 habitants sur 1,000 confient leurs économies à la Caisse d'épargne, lorsqu'il n'y en a que 11 pour 1,000 qui les placent à la Caisse des retraites, et encore y a-t-il lieu de faire remarquer que la plus grande partie de ces placements sont faits par intermédiaires; ceux qui ont été effectués directement par les intéressés ne figurent dans le total que pour 6,944.

Étant donnés les avantages considérables que la Caisse des retraites assure à ses déposants, on voit combien les chiffres qui précèdent laissent de marge aux progrès futurs.

Il y a plus; sur ce même total de 426,400 versements, le département de la Seine en compte à lui seul 223,968 ou 92 par 1,000 habitants, lorsque le nombre des déposants de province n'est que de 202,432, ce qui correspond au chiffre infime de 6 déposants environ par 1,000 habitants. Il est vrai de dire que c'est à Paris que se concentrent tous les placements faits par les grandes compagnies, même pour la partie de leur personnel qui habite les départements. — Répétons que sans l'intervention de ce que nous avons appelé les intermédiaires, le nombre des versements à la Caisse des retraites serait très-faible. C'est donc l'initiative individuelle qui fait encore le plus défaut à un mode de prévoyance si utile, et dont on ne peut que désirer l'extension dans l'intérêt des classes laborieuses.

T. LOUA.
